

Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint à l'Assemblée générale des membres
de l'Association VSnet
« Le Réseau Scientifique Valaisan », Sion

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexes) de l'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan » à Sion pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au comité de l'association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles auprès de l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et aux statuts.

Sion, le 11 juillet 2025

L'ORGANE DE CONTRÔLE :

Inspection cantonale des finances

Le Chef de service



Peter Schnyder
Expert réviseur agréé

Réviseur responsable



Didier Cheseaux
Expert réviseur agréé

Frédéric Oggier



Annexe :

- Comptes annuels 2024 (bilan, compte de profits et pertes et annexes)